

3. LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

3.1 L'intégration des EHDA en classe ordinaire



CE QUI NE VA PAS...

Détérioration de la situation en classe ordinaire

Sous prétexte d'aider les élèves HDAA, un des premiers objectifs de la réforme, plusieurs mesures et politiques ont été mises en place. Certaines d'entre elles, adoptées et appliquées sans discernement par les commissions scolaires, ont contribué à détériorer la situation en classe ordinaire. De façon générale, les enseignantes et enseignants constatent :

1. Une **augmentation du nombre d'élèves éprouvant des difficultés** dans la classe ordinaire. En effet, les chiffres officiels démontrent qu'au cours des cinq dernières années, il y a eu une augmentation de 20 % du nombre d'élèves en difficulté, tous secteurs confondus¹. Juste au secondaire, il y a eu une hausse de 31 % en quatre ans².

Les profs attribuent la plupart des retards scolaires notamment à :

- La **politique de non-redoublement** au primaire;
- L'**organisation des programmes par cycle**, entraînant la promotion automatique des élèves d'une année à l'autre.

2. Des **services de soutien** trop souvent **inadéquats** et **insuffisants**.

Cette situation peut s'expliquer par :

- Une **longue attente pour recevoir des services** due à la complexification des étapes pour y avoir accès ou au manque de ressources professionnelles (orthophoniste, psychologue, etc.) dans le réseau scolaire. À ce jour, il manque au moins 1300 professionnelles et professionnels de l'éducation pour combler les besoins urgents des élèves³.
- Entre 2005 et 2011, les élèves à risque ayant des troubles de comportement et des difficultés d'apprentissage ne pouvaient plus être reconnus comme des élèves HDAA (retrait dans les Dispositions nationales 2005-2010).

3. Une **intégration massive et désordonnée** des EHDA en classe ordinaire. Cette intégration a souvent été justifiée par :

- La *Politique d'adaptation scolaire (2000)*;
- L'apparition du concept de différenciation pédagogique au centre du *Programme de formation de l'école québécoise* et de la *Politique d'évaluation des apprentissages (2003)*;
- L'apparition du bulletin adapté (2008) où un élève ayant des modifications aux exigences du programme dans son plan d'intervention (PI) pouvait avoir une note au bulletin en fonction de ses propres objectifs et non en fonction du programme auquel il était inscrit.

À notre avis, **l'intégration peut être une mesure bénéfique dans certains cas, si elle est réalisée de manière réfléchie et, en présence des ressources requises.**

Comme le disait Michelle Courchesne alors qu'elle était ministre de l'Éducation : « [...] l'intégration à tout prix n'est pas la solution »⁴.

Bref, ce que l'on décrie, c'est l'alourdissement de la tâche créé par une intégration tous azimuts, par la classe hétérogène et surtout, par la présence de plus en plus grande dans la classe ordinaire d'élèves à risque ne bénéficiant pas de services de soutien suffisants et adéquats.



QU'EST-CE QUE...

L'intégration ?

Pour l'essentiel, c'est lorsqu'un élève HDAA est intégré en classe ordinaire. Son intégration, dans cette classe, peut être partielle ou totale.

Un élève à risque ?

L'entente nationale définit les élèves à risque comme suit :

[...] présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. Une attention particulière doit être portée aux élèves à risque pour déterminer les mesures préventives ou correctives à leur offrir⁵.

La reconnaissance ?

C'est l'aboutissement d'un processus d'évaluation par un comité qui recommande si un élève sera reconnu HDAA par la commission scolaire. Les élèves qui présentent un trouble du comportement, un trouble grave du comportement associé à une déficience psychosociale, des difficultés d'apprentissage, un handicap comme une déficience motrice légère ou organique, une déficience langagière (sévère ou non), une déficience moyenne, profonde ou sévère, un trouble envahissant du développement, un trouble relevant de la psychopathologie, une déficience atypique, une déficience motrice grave, une déficience visuelle ou une déficience auditive, peuvent être reconnus comme élèves HDAA.

1. Daphnée DION-VIENS, *Élèves en difficulté, le nombre de cas explose*, Cyberpresse, 11 mars 2009.

2. Marie ALLARD, *Le nombre d'élèves en difficulté augmente*, La Presse, 12 mars 2009.

3. CSQ, *La place d'un élève n'est pas sur une liste d'attente - La FPPE-CSQ fait le tour du Québec pour dénoncer le manque de services professionnels aux élèves*, 31 janvier 2010.

4. Daphnée DION-VIENS, *Aucune balise pour les élèves en difficulté*, Le Soleil, 5 février 2010, p. 5.

5. Entente E6 2010-2015, annexe XIX, p. 203.

3. LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

CE QUE PROPOSE LA FAE POUR CORRIGER LA SITUATION

Nous proposons quatre grands axes d'intervention pour la mise en place d'un modèle assurant une intégration réussie.

1. Il faut d'abord mettre la priorité sur la prévention et l'intervention précoce puisqu'elles permettent de faire du dépistage.
2. Il faut ensuite assurer l'identification des difficultés des élèves puisqu'elle assure aux élèves des services d'appui en fonction de leur réalité.
3. Il faut aussi établir des conditions préalables à l'intégration pour qu'elle ne nuise pas aux autres élèves et tienne compte de son impact sur les conditions d'exercice de la profession enseignante.
4. Il faut finalement que le gouvernement québécois assume pleinement ses responsabilités en matière de financement des services d'appui et de soutien aux élèves HDAA ainsi qu'à ceux destinés aux enseignantes et enseignants. Sans moyens supplémentaires, l'intégration des élèves HDAA en classe régulière ne peut réussir.



QU'EST-CE QUE...

Les services complémentaires ?

Ce sont des services de psychologie, d'orthophonie, d'orientation scolaire, d'éducation spécialisée, d'orthopédagogie, de santé et de services sociaux, de psychoéducation, etc.

3. LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

CE QU'A OBTENU LA FAE POUR CORRIGER LA SITUATION

À la suite de la négociation de la convention collective de juin 2010, les parties avaient convenu de reporter à l'automne les discussions sur le dossier des élèves HDAA. Un vaste forum s'est tenu le 25 octobre 2010 et au cours de cette rencontre, la ministre Line Beauchamp avait fixé au 1^{er} juin 2011, la date butoir pour parvenir à une entente. D'intenses travaux ont débuté le 1^{er} décembre 2010 pour se conclure, près de six mois plus tard, sur une entente. Voici les principaux gains obtenus par la FAE :

- L'introduction de balises à l'intégration visant à se doter de paramètres communs en ce qui concerne l'encadrement des EHDA dans les groupes ordinaires ;
- L'ajout d'un montant de 26 M\$ sur quatre ans, soit pour favoriser la mise en place de différents types de regroupements d'élèves, soit pour soutenir l'enseignante ou enseignant, soit pour pondérer certaines catégories d'élèves ou soit pour limiter l'intégration d'élèves HDAA à trois types différents dans la classe ordinaire ;
- L'ajout de 6 M\$ sur quatre ans pour soutenir les enseignantes et enseignants pour du suivi des plans d'intervention, ce qui vient doubler les sommes déjà allouées en juin 2010 ;
- La mise en place de classes pilotes de niveau préscolaire 4 ans à temps complet en milieu défavorisés ;
- L'obligation de tenir compte des besoins qui peuvent survenir en cours d'année ;
- La possibilité de reconnaître, dès la fin de la première année du primaire, qu'un élève puisse être en difficulté d'apprentissage ;
- Un nouveau mécanisme de règlement des litiges.

Nous avons atteint la plupart des objectifs que nous nous étions fixés. Mieux soutenir les enseignantes et enseignants, améliorer l'offre de services pour les élèves, mieux encadrer l'intégration de façon à en diminuer l'impact sur la tâche des profs et sur les conditions d'apprentissage des élèves et développer une approche donnant plus de place à la prévention et à l'intervention précoce. Pour la FAE, il s'agissait là d'enjeux incontournables et prioritaires. Cependant, il reste encore des améliorations à apporter à l'organisation des services en éducation, notamment quant à la réelle disponibilité des ressources professionnelles et de soutien.



QU'EST-CE QUE...

La pondération ?

Elle permet lorsqu'arrive le moment de constituer un groupe, d'attribuer à un élève en difficulté une « valeur ajoutée » en fonction de ses difficultés. Voici quelques exemples de ce que prévoit actuellement l'entente nationale pour la 6^e année au primaire :

- Un élève ayant un trouble envahissant du développement (TED) équivaut à 4,14 élèves ;
- Un élève ayant une déficience langagière équivaut à 2,90 élèves ;
- Un élève ayant une difficulté grave d'apprentissage équivaut à 1,81 élève ;
- Un élève ayant un trouble du comportement équivaut à 2,42 élèves.

Les difficultés de certains élèves sont prises en considération pour le calcul du montant compensatoire qui sera attribué à l'enseignante ou enseignant qui accueille ces élèves dans sa classe ordinaire. De plus, l'entente nationale prévoit désormais qu'une pondération aux fins du calcul du nombre d'élèves par groupe s'applique aux élèves ayant des troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale, aux élèves handicapés par des troubles envahissants du développement ou des élèves handicapés par des troubles relevant de la psychopathologie et qui sont intégrés en classe ordinaire. Les milieux peuvent aussi convenir de pondérer d'autres types d'élèves HDAA intégrés en classe ordinaire.